

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juillet 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1371

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 1268 (Rect) de M. Boudié

-----

**ARTICLE 45 QUINQUIES**

I. – À l'alinéa 2, après la référence :

« L. 5741-1-1. – »

insérer la référence :

« I. – ».

II. – En conséquence, compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – Dans le cadre fixé par l'article L. 5741-2, le pôle créé par les établissements publics de coopération intercommunale membres de l'association porteuse du pays « Pays Basque » prend le nom de « Pôle du Pays Basque ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir sous une forme adaptée aux conditions de transformation des pays en pôles territoriaux la disposition qui avait été votée au Sénat et supprimée par la commission des lois.